



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 20 mars 2000 à Monsieur LE BRETON Gilles pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Mariée » 56910 CARENTOIR d'un élevage de 30000 animaux équivalents volailles ;

VU le courrier du 28 février 2017 actualisant les effectifs volailles à 35294 emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 29 septembre 2021 par Monsieur JOLLY Sylvain ;

Reconnaît avoir reçu de :

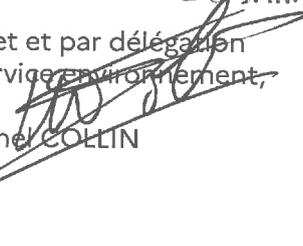
Monsieur JOLLY Sylvain dont le siège social est situé 1, Rosaie 56910 CARENTOIR

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **La Ville Mariée** » **56910 CARENTOIR** d'un élevage de **volailles** comportant **35294 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2111-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **28 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de CARENTOIR
- M. LE BRETON Gilles « La Ville Mariée » 56910 CARENTOIR